



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, REMY Noël, CECON Marc, LOHAT Françoise, SIMIAND Sébastien, VERDOJA Jordan, VILLA Jean, BLONDEEL Emmanuel, COURAULT Céline, FRESCHI Bérengère, BERTHOME Stéphanie, CECON Jacky (arrivée à 20h07), HUET Nathalie, VALVERDE Audrey

Excusé(e)s : ARCHAMBAULT Caroline (pouvoir à Bérengère Freschi) Frédéric MOLLOT (pouvoir à Sébastien Simiand), ROJON Elodie (pouvoir à Christophe Engrand)
SORRET Bruno (pouvoir à Emmanuel Blondeel), FAIVRE-CHALON Christelle (pouvoir à Nathalie Huet).

Absents non excusés :

Nombre de procuration : 5

Nombre de vote : 19

Date de convocation : Vendredi 9 décembre 2022

Françoise Lohat a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2022

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES

69-2022. Vente de parcelles commune de Barraux/CCLG

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle la délibération 10-2020 du 20 février 2020, par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession à titre gratuit des parcelles D 1091, D 1347 et D 1349. En plus de ces parcelles, le géomètre de la CCLG a informé que cette dernière doit acquérir une petite partie de la parcelle cadastrée D 1352, appartenant à la commune. Cette partie à acquérir mesure 23 m² environ, et permettra de faire passer le chemin d'accès nécessaire à l'entretien du futur bassin de la ZAE de La Buissière.

La CCLG propose une acquisition à 1 euro le m², le foncier étant classé en zone naturelle au PLU. La surface à acquérir étant d'environ 23 m², le montant total de la transaction serait donc de 23 € environ.

M. le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la vente de cette parcelle de 23m² environ, en sus de la délibération 20-2020 du 20 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à la CCLG, concernant la partie d'environ 23m² de la parcelle D1352. Il est précisé, que le document d'arpentage réalisé par le géomètre confirmera la surface précise à céder (cette surface pouvant évoluer de quelques m²). M. le Maire est chargé de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

70-2022. Pôle médical : Vente des terrains

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle l'historique de négociation pour la vente des terrains destinés à la construction d'un cabinet de radiologie, d'un cabinet médical et des stationnements afférents.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour un prix de vente global à 150 000€ environ, sachant que les acquéreurs sont en cours du montage juridique et financier du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour vendre à 150 000€ les parcelles nécessaires à la construction d'un cabinet médical, d'un cabinet de radiologie, et des stationnements.

71-2022. Demande de financement à TE 38 pour travaux d'éclairage public

Rapporteur : M. Marc Cecon

M. Cecon informe l'assemblée que TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière de TE38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, prévus en 2023, qui consistent en :

- Mise en place d'ampoule led sur le réseau d'éclairage public
- Remplacement des éclairages du Fort Barraux avec mise en place d'un système de programmation
- Remplacement des horloges astronomiques défaillantes
- Remplacement des lanternes défaillantes sur la RD 90
- Travaux d'éclairage public sur le chemin des Délaissés.

L'estimatif des travaux s'élève à 113 845 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux à TE38.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTTE la réalisation des travaux pour le projet présenté ci-dessus d'un coût de 113 845 € HT

DEMANDE que la commune de Barraux établisse une demande de financement auprès de TE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38.

72-2022. Convention Tichodrome 2023

Rapporteur : Mme Françoise Lohat

M. le Maire présente le projet de convention 2023 de prise en charge de la faune sauvage en détresse par l'association Le Tichodrome.

L'association Le Tichodrome s'engage à recueillir les animaux sauvages blessés ou malades, à venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à

24h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2023, soit : $2007 \times 0,15 \text{ €} = 301.05 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention annuelle 2023 avec l'association le Tichodrome, inscrit la somme de 301.05 € au budget 2023, compte 6574, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

FINANCES

73-2022. Budget communal : DM3

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire présente les écritures budgétaires à passer en cette fin d'année. Cela concerne les ressources humaines avec l'augmentation du point d'indice de 3,5%, impactant les salaires comme les charges, un réajustement du budgété des indemnités des élus, une subvention complémentaire de 10 000 € au CCAS suite au chevauchement du paiement des bons d'achat des colis des aînés de 2021 qui ont été effectués en 2022, des recettes supplémentaires comme la vente de coupe de bois (20 000€ au lieu de 8 000€ attendu, et les locations de la salle de Vauban qui ont repris après 2 années de crise sanitaire). En investissement une régularisation d'écritures d'une échéance de 2021 comptabilisée en 2022 après le vote du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire		33 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		33 000.00 €		
D 6531 : Indemnités élus		8 000.00 €		
D 657362 : CCAS		10 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		18 000.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	15 000.00 €			
TOTAL D 66 : Charges financières	15 000.00 €			
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.				4 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				4 000.00 €
R 7022 : Coupes de bois				12 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				12 000.00 €
R 752 : Revenus des immeubles				20 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				20 000.00 €
Total	15 000.00 €	51 000.00 €		36 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		46 000.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		46 000.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions	46 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	46 000.00 €			
Total	46 000.00 €	46 000.00 €		
Total Général		36 000.00 €		36 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la DM3 présentée ci-dessus.

74-2022. Ouverture des crédits 2023 en section d'investissement

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Autorisation à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter le paiement des nouvelles dépenses d'investissements du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, selon le tableau ci-après :

Chapitre / Article	Total Prévu BP 2022	25,00%	Ouverture de crédits à voter
21 - Immobilisations corporelles			
2117- bois, forêt	1000 €	250 €	250 €
21318 - Autres bâtiments publics	13 000€	3 250 €	3 250 €
3135 – instal. Gen.agence. aménage.	39 300 €	9 825 €	9 825 €
2151 - Réseaux de voirie	77 800 €	19 450 €	19 450 €
2152 – install. De voirie	10 000€	2 500 €	2 500 €
21531 – réseaux d'adduct d'eau	94 500 €	23 625 €	23625 €
21534 – réseau électrification	64 000 €	16 000 €	16 000 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	18 000 €	4 500 €	4 500 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	6 000 €	1 500 €	1 500 €

21758 – Autres installations, matériels	5 000€	1 250 €	1 250 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	30 619€	7 654.75 €	7 654.75 €
2184 - Mobilier	3 000€	750 €	750 €
23 - Immobilisations en cours			
2313 - Constructions	895 000 €	223 750 €	223 750 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	65 000€	16 250 €	16 250 €
TOTAL	1 322 219 €	330 554.75 €	330 554.75 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

RESSOURCES HUMAINES

75-2022. Contrat groupe CDG38 à la prévoyance maintien de salaire : participation employeur

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à la convention de participation prévoyance conclue à effet du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans entre le CDG38 et l'IPSEC par l'intermédiaire de Gras Savoye. Par cette convention, la collectivité propose à ses agents une protection en cas d'imprévu ou de perte de salaire dès l'incapacité de travail (ITT) et participe à leur cotisation, sur la base d'un montant individualisé qui a été fixé par délibération du 12 décembre 2019.

Cette couverture comporte une garantie de base (Incapacité) et 3 options supplémentaires au choix de l'agent. Les cotisations s'appliquent sur le traitement de base indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Après une stabilité des taux de cotisation depuis le 1^{er} janvier 2020, la hausse de l'absentéisme au niveau national amène l'IPSEC à prendre deux mesures à partir du 1^{er} janvier 2023, afin d'assurer la pérennité de la convention conclue avec le centre de gestion :

- une hausse des taux de cotisation de 30%, pour la garantie de base (qui passe de 0,95 % à 1,11 %) et pour chacune des 3 options ;
- une diminution des prestations en cas d'indemnisation, qui seront basées sur 90% du traitement net et non plus sur 95%.

Les agents ont jusqu'à fin janvier s'ils souhaitent résilier leur adhésion pour 2023, et jusqu'à fin juin pour effectuer toute demande de modification de garanties.

Suite aux augmentations des cotisations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de définir les modalités de participation de la commune aux cotisations de ses agents, et précise que cette participation est facultative, et propose plusieurs scénarii :

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge 75% de la cotisation de base (maintien de salaire) :

- DECIDE qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le niveau de participation de la commune est fixé comme suit :

AGENT	PARTICIPATION EMPLOYEUR A COMPTER DU 1er JANVIER 2023
ALBERTOLI Julien	16.18
AMOURIN Martine	12.66
ARANEGA Carole	14.23
CASADO Noël	14.21
COING-DAGUET Cécile	18.17
DEBERNARDI Alain	17.36
FORESTIER Guy	14.21
GERVAISE Jessica	16.76
GONNET Maryline	16.27
GUERGOUR Nadia	14.21
LASIBILLE Valérie	24.43
MOLLOT Patricia	17.36
MOLLOT Sophie	16.76
PEREIRA Claudia	3.00
PETROZ Nadine	17.40
PITARCH GRANEL Alexandre	16.80
PIZZATO Andre	16.27
POHARA Enisa	16.27
PUISSANT Bernard	16.27
REY Annie	16.35
THUET Marie-Agnes	16.27
VIEUX-PERNON Nathalie	14.07

- PRECISE que pour chaque agent, la participation est limitée à 75% du montant de sa cotisation pour la garantie de base. La délibération pourra être revue annuellement à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Marché de Noël du 10 décembre : une belle édition avec des retours positifs des exposants comme des visiteurs.

Repas de Noël de la cantine de ce jour : 169 enfants se sont rendus à pied au Fort accompagnés d'agents et élus, pour partager le repas de Noël à la salle Vauban, en présence du Père Noël qui a remis des cadeaux pour le temps périscolaire (garderie et cantine).

CCAS : 200 colis de Noël ont été offerts aux aînés de Barraux. Goûter dans les écoles ce vendredi.

Prochain conseil municipal : jeudi 26 janvier 2023

La séance est levée à 21h05

Le Maire,
M. Christophe ENGRAND



La secrétaire de séance,
Mme Françoise Lohat